

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2018

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT- Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme OUALI - M. FERRARI - M. BUTTAY – M. DESSARD - Mme CRESTANI - Mme GIANNINI – M. EL MASSI – M. JOURDAIN – M. MARINELLI - M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSÉS : Mme DI PELINO – Mme DOWKIW-ZAIDANE – Mme BERNARD – M. DUBOIS

ABSENTES : Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER

POUVOIRS : Mme DI PELINO à M. MARINI – Mme DOWKIW-ZAIDANE à M. DA COSTA – Mme BERNARD à M. BARCELLA

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

Ordre du jour :

1. Vote du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires
2. Tableau des effectifs du personnel communal
3. Cession de la parcelle cadastrée AM0197 « Les Arches »
4. Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite entre la ville de Mont-Saint-Martin, la ville de Longlaville et l'Association L'Art Grange
5. Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre des crédits de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – Maison Médicale
6. Demande de subvention d'investissement auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires – Maison Médicale
7. Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre des Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou de Soutien à l'Investissement Local – Ad'AP (Agenda d'accessibilité Programmé)
8. Demande de subvention d'investissement auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat de Territoires Solidaires – Création de places de stationnement

9. Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat, services de la DRAC – Réfection des peintures intérieures de l'église romane
10. Demande de subvention d'investissement auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des fonds des amendes de police – Politique de sécurité routière
11. Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat, dans le cadre des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Doublement des classes
12. Demande de subvention de fonctionnement auprès des services de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération de Longwy et du Département – Contrats de ville
13. Classes de neige 2018
14. Classes vertes 2018
15. Subvention CCAS dans le cadre du DRE
16. Autorisation donnée au Maire de signer les conventions avec la CAF de Meurthe-et-Moselle
17. Tarifs des gravures au cimetière communal
18. Rapport de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy sur le prix et la qualité du Service d'Elimination des Déchets
19. Redevance « Eau Potable » 2018
20. Déclassement du domaine public dans le domaine privé communal et cession de la parcelle cadastrée AR0495 (ZIMMERMANN)
21. Proposition de concours pour réfection de la toiture des 24 E et D de l'avenue des Pins
22. Motion contre la disparition du tribunal de Briey
23. Motion Taxe d'Habitation
24. Motion réduction APL

1. Vote du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

L'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définit le contenu du rapport du DOB.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal

prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur MARINI, Adjoint au Maire, présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 07 Mars 2018, chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De prendre acte qu'un débat a eu lieu,
- D'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du rapport ci-annexé.

2. Tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire présente, après avis de la Commission des Finances du 07 mars 2018, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS 10 à 20 000 hbt		1		1		0	
Attaché hors classe	A	2		1		1	
Attaché principal		2		1		1	
Attaché		3		2		1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2ème classe		1		1		0	
Rédacteur		3		1		2	
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	6		4		2	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	11		10		1	

Adjoint administratif	C	4		4		0	
		36		28		8	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur de jeunes Enfants	B	1		0		1	
Agent social principal de 2ème classe	C	1		1		0	
Agent social	C	1		1		0	
ATSEM principal 1ère cl	C	4		4		0	
		7		6		1	
FILIERE SPORTIVE							
Opérateur des APS principal	C	2		0		2	
Opérateur des APS Qualifié	C	2		2		0	
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	1		1		0	
		5		3		2	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	4		3		1	
Adjoint du patrimoine		1		1		0	
		5		4		1	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 2ème cl	B	2		1		1	
Animateur		3		1		2	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	
Adjoint animation principal 2ème cl		4		4		0	
Adjoint animation		2		2		0	
		13		10		3	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	1		1		0	

Technicien principal 1ère cl	B	1		1		0	
Technicien principal 2 ^{me} cl		0		0		0	
Technicien		1		1		0	
Agent de maîtrise principal	C	6		3		3	
Agent de maîtrise		14	31H 00 (1)	5		9	31H 00 (1)
Adjoint technique principal 1 ^{ere} cl		6	31H 00 (1)	6	31H 00 (1)	0	
Adjoint technique principal 2ème cl		30	29H 30 (1) 28H00 (1) 20H00 (1) 17H00 (1) 12H00 (1)	11	29H 30 (1)	19	12H 00 (1) 17H00 (1) 20H00 (1) 28h00 (1)
Adjoint technique		39	8 12H 00 (1) 20h00 (1) 23h00 (1) 25h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (2) 29h00 (1)	39 Dont 1 CDI	12H 00 (1) 20h00 (1) 23h00 (1) 25h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (2) 29h00 (1)	0	
		98	15	67	10	31	5
FILIERE POLICE							
Gardien de police	c	2		0		2	
		2		0		2	
AUTRES							

CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		167	15	119	10	48	5

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité le tableau des effectifs.

3.Cession de la parcelle cadastrée AM0197 « LES ARCHES »

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Longwy est propriétaire à Mont-Saint-Martin de plusieurs parcelles, cadastrées AM 0188, 0189 et 0190. Ces parcelles, d'une contenance totale de 38 374 m², sont situées de part et d'autre de la RD 246, rue Jean Jaurès. La commune est propriétaire sur ce secteur de la parcelle AM0197.

Monsieur le Maire souligne que ce secteur présente un enjeu stratégique puisqu'il est situé en entrée de Pays, de Territoire et de Ville. Au-delà, il se situe dans la continuité d'une zone commerciale en plein développement. Courant 2017, trois aménageurs ont sollicités la CAL aux fins d'acquisition des parcelles concernées. Le choix de la collectivité, en concertation avec la commune de Mont-Saint-Martin, s'est porté sur la proposition du groupe « Les Arches ».

En cohérence avec les décisions prises par la Communauté d'agglomération, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder la parcelle cadastrée AM0197 à ce même groupe dans les mêmes conditions financières et administratives. À hauteur de 70,00 euros le mètre carré, le montant total de la transaction représenterait ainsi un montant total de 170 940 euros hors droits et taxes.

- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu la décision de la Communauté d'Agglomération de Longwy prise par délibération en date du 18 janvier 2018,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 23 mars 2017 portant sur la valeur estimative de la parcelle AM0197
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 26 février 2018, portant sur la demande d'acquisition concernée.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la SAS « Les Arches » la parcelle communale cadastrée AM 0197 d'une contenance de 2442 m² au prix de 170 940 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession,
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée :
 - o Au respect des clauses du compromis de vente qui sera signé avec le groupe « Les Arches » en concertation avec la CAL,
 - o À une signature de l'acte authentique dans les 6 à 12 mois suivant la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

4. Autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite entre la ville de Mont-Saint-Martin, la ville de Longlaville et l'Association L'Art Grange

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer avec l'Association L'ART GRANGE et LONGLAVILLE la convention annexée à la présente concernant la mise en place d'une programmation de spectacles "jeune public" pour l'année 2018.

Après avis favorable de la commission développement culturel et cohésion sociale du 09 mars 2018,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association L'ART GRANGE et la ville de LONGLAVILLE, la convention tripartite annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5. Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre des crédits de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de développement des services au public et pour lutter contre la désertification médicale, la commune a été sollicitée pour accueillir des futurs praticiens.

Considérée comme zone de désertification médicale, la ville à l'opportunité de collaborer à un projet novateur mené par deux médecins de l'agglomération et qui a le consentement de l'Agence Régionale de Santé.

Ce projet vient en complément de la création de la maison médicale provisoire et avant la construction d'un centre médical définitif.

Ce projet consiste en la transformation d'une partie d'un bâtiment d'habitation au sein d'un ensemble scolaire afin de réaliser deux cabinets qui accueilleront deux médecins généralistes.

Le coût de la réalisation est estimé à 186 066 € Hors Taxes,

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux.

Il invite le Conseil à en délibérer :

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention de 74 426 € représentant 40% de la dépense estimée.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

6. Demande de subvention d'investissement auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires – Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de développement des services au public et pour lutter contre la désertification médicale, la commune a été sollicitée pour accueillir des futurs praticiens.

Considérée comme zone de désertification médicale, la ville à l'opportunité de collaborer à un projet novateur mené par deux médecins de l'agglomération et qui a le consentement de l'Agence Régionale de Santé.

Ce projet vient en complément de la création de la maison médicale provisoire et avant la construction d'un centre médical définitif.

Ce projet consiste en la transformation d'une partie d'un bâtiment d'habitation au sein d'un ensemble scolaire afin de réaliser deux cabinets qui accueilleront deux médecins généralistes.

Le coût de la réalisation est estimé à 186 066 € Hors Taxes,

Le Département de Meurthe-et-Moselle est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Politique Contrat Territoires Solidaires.

Il invite le Conseil à en délibérer :

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite du Département, au titre de sa politique de CTS, une subvention de 74 426 € représentant 40% de la dépense estimée.

Dits que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7. Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat dans le cadre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de Soutien à l'Investissement Local – Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de mise aux normes en accessibilité des bâtiments communaux, l'Agenda d'Accessibilité Programmé avait été adopté lors de la séance du 25 novembre 2016.

Cette étude a défini avec une précision suffisante la nature des travaux à réaliser et leur programmation dans des délais prescrits.

L'ensemble du diagnostic réalisé pour les 23 bâtiments ou équipements recevant du public laisse apparaître un montant de travaux estimé à 1 215 337 € HT à réaliser entre 2017 et 2022.

Pour 2018, le programme ne vise que des travaux de menuiserie et d'électricité qui sont estimés à 216 241 € HT.

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de Soutien à l'Investissement Local.

Il invite le conseil à en délibérer :

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite l'Etat, au titre de la DETR ou DSIL une subvention à minima de 64 872 € représentant au moins 30% de la dépense estimée.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8. Demande de subvention d'investissement auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat de Territoires Solidaires – Création de places de stationnement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de développement des services au public et afin de faciliter l'accès à la salle Jean Baptiste Clément ainsi qu'à la future salle socio-éducative multifonctionnelle en cours de réalisation au sein du parc Frédéric Brigidé, il y a lieu de réaliser des places de stationnement.

Une opportunité nous est offerte de réaliser celles-ci sur le site de l'église Saint Barthélémy qui se trouve à proximité immédiate.

Le diocèse nous accorderait le bénéfice d'un bail emphytéotique de 99 ans afin de pouvoir aménager cet espace dédié.

Le coût de la réalisation est estimé à 160 881 € Hors Taxes,

Le Département est susceptible de soutenir cet investissement au titre de sa politique Contrat Territoires Solidaires.

Il invite le Conseil à délibérer :

Le Conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite le Département de Meurthe-et-Moselle au titre du CTS, une subvention à minima de 48 264 € représentant 30% du montant de la dépense estimée.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9. Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat, services de la DRAC – Réfection des peintures intérieures de l'église romane

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de préservation du patrimoine culturel et afin de permettre la découverte des œuvres peintes dans le chœur de l'église, il est nécessaire de réaliser une intervention de conservation restauration conformément à l'étude menée sur place en novembre 2016 et qui concernait 6 panneaux soit 22.26 m². Un rapport de restauration a été remis à l'architecte des bâtiments de France ainsi qu'à nos services.

Le coût de la restauration est estimé à 30 000 € Hors Taxes.

L'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, est susceptible de soutenir cet investissement au titre des crédits alloués à la restauration des monuments historiques.

Il invite le Conseil à délibérer :

Le Conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite les services de la DRAC au titre des crédits alloués à la restauration des monuments historiques, une subvention la plus élevée possible, à minima de 40% soit 12 000 €.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10. Demande de subvention d'investissement auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des fonds des amendes de police – Politique de sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique communale de prévention et de sécurité routière et afin de permettre aux citoyens d'être en règle avec le stationnement dans plusieurs rues, de sécuriser la circulation des piétons, il est nécessaire de lancer un programme d'aménagement de places de stationnement et de réfléchir à la mise en sens unique des rues de Nantes, Colmar et Liège, ainsi qu'à proximité des nouvelles constructions de Batigère.

Ces travaux concerneront l'acquisition et la pose de signalisation verticale et horizontale, mobiliers urbains, l'installation de ralentisseurs, le marquage au sol et la création de plots de protection.

Le coût de ces travaux est estimé à 193 400 € Hors Taxes.

Le Département de Meurthe-et Moselle est susceptible de soutenir cet investissement au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police.

Il invite le Conseil à délibérer :

Le Conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite le Département au titre des fonds « Amendes de police », une subvention de 77 360 € représentant 40% du montant de la dépense.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à unanimité.

11. Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat, dans le cadre des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Doublement des classes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la rentrée prochaine, les classes de Cours Préparatoires seront dédoublées dans les écoles primaires Ferry, Iehlen et La Fontaine. Cette décision ministérielle implique une réorganisation interne des écoles et nécessite d'acquérir du nouveau mobilier adapté.

Le coût de ces aménagements est estimé à 30 000 € Hors Taxes,

L'Etat est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation de Développement des Territoires Ruraux.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite l'Etat, au titre de la DETR, une subvention à minima de 15 000 € représentant au moins 50% de la dépense estimée.

Dit que les crédits seront inscrits au budget d'investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12. Demande de subvention de fonctionnement auprès des services de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération de Longwy et du Département – Contrats de ville

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville est engagée dans une procédure de développement de projets de cohésion urbaine dans le cadre des quartiers prioritaires. Le public concerné bénéficiaire des actions doit majoritairement résider dans un quartier prioritaire, à savoir le Val Saint Martin.

L'Etat, la Communauté d'Agglomération de Longwy et le Département sont sollicités pour participer au financement des actions listées ci-dessous :

- L'Opéra à l'école
- Citoyens de ma ville
- VVV au service de la citoyenneté
- Sécurité routière
- City raid
- DRE

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire, sollicite l'Etat, la CAL et le Département pour l'obtention d'un financement des actions précitées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13. Classes de neige 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune organise deux séjours classes de neige pour les enfants de la commune :

- Du lundi 05 février au vendredi 16 février 2018

Et

- Du lundi 12 mars au vendredi 23 mars 2018

Ecoles élémentaires concernées : Jules Ferry – Jean de la Fontaine – Albert Lehlen – Marie Loizillon.

Lieu d'accueil : Centre le Fontenil à RISTOLAS (HAUTES ALPES), ce séjour est organisé en collaboration avec l'Association Espace Evasion.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux différentes circulaires ministérielles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

Fixe la participation des parents comme suit, la base étant l'échelle des impositions sur le revenu 2016 allant de 86 €uros à 236 €uros.

Décide d'engager sur place les moniteurs de ski de l'école de ski française.

Décide de rémunérer les moniteurs de ski à raison du prix demandé par jour skié et par moniteur de l'école de ski française.

La compagnie privée de transport Sales Lentz a été retenue pour l'acheminement des enfants, pour une somme de 15.492 € T.T.C.

Une assurance responsabilité civile, a été souscrite pour les enfants, le personnel d'encadrement et toute autre personne en service auprès d'eux, visiteurs y compris.

Dit que toutes ces dépenses sont prévues au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14. Classes vertes 2018

Monsieur le Maire signale que la commune organise un séjour en classes vertes pour les enfants des écoles maternelles de la commune.

Cette classe se tiendra du 14 au 18 mai 2018 (école : maternelle Jules Ferry, école maternelle Jean Macé). Les enfants sont accueillis au centre de vacances "La Combelle" à Pexonne.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles.

Considérant que ces classes vertes nécessitent un encadrement réalisé d'une part par le personnel enseignant, et d'autre part par les employés municipaux et qu'il y a lieu d'indemniser le personnel pour leur participation à ce séjour,

Il est proposé au Conseil d'accorder une indemnité au personnel enseignant calculée conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011 ; pour les accompagnateurs et pour les employés municipaux, il est prévu 4 nuitées à 60 €uros, soit 240 €uros

La participation des parents a été fixée à 50 €.

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu d'indemniser le personnel d'encadrement et autorise le versement de l'indemnité aux personnes concernées,

Accepte la participation des parents à 50 €,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15. Subvention CCAS dans le cadre du DRE

Dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE), conformément aux dispositions prévues par l'État, il convient que la commune finance cette opération et que sa participation apparaisse dans le budget correspondant.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis quant au versement d'une subvention de 22 500 € au profit de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable au versement d'une subvention des 22 500 € au profit du DRE.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16. Autorisation donnée au Maire de signer les Conventions avec la CAF de Meurthe-et-Moselle

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de Meurthe-et-Moselle une convention permettant le versement d'aides aux temps libres pour les accueils de Loisirs.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout renouvellement de convention liée aux versements d'aides financières de la CAF de Meurthe-et-Moselle précédemment actée par le Conseil Municipal et ce durant la période du mandat soit échéance 2020. Le montant des aides versées est défini par la CAF.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son maire à signer, avec la CAF de Meurthe-et-Moselle, la convention permettant le versement d'aides aux temps libres pour les accueils de Loisirs, ainsi que tout renouvellement de convention avec la CAF de Meurthe-et-Moselle, comme précisé ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Tarifs des gravures au cimetière communal

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de gravure au cimetière communal à 8 € la lettre.

Ce tarif passe désormais à 9 €.

Le tarif de gravure est fixé au montant de celui facturé par le prestataire soit 9 € la lettre pour l'année 2018. Le montant réclamé pourra de ce fait évoluer en fonction de l'augmentation appliquée par le prestataire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce nouveau tarif, comme précisé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18. Rapport de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy sur le prix et la qualité du Service d'Élimination des Déchets

- Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- Vu la délibération de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy en date du 18 décembre 2017 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2016.
- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 26 février 2018.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est ensuite transmis aux communes membres pour présentation aux différents Conseils Municipaux.

Suite à la présentation assurée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant l'année 2016.

Le conseil municipal à l'unanimité

- Prend acte de ce rapport

19.Redevance « Eau Potable » 2018

Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2224-12 à L2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune est compétente en matière d'eau potable.

Il indique de plus que l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la régie municipale des eaux est "financièrement gérée comme un service à caractère industriel et commercial" à ce titre elle doit donc notamment équilibrer son budget en dépenses et en recettes sans participation du budget général de la commune,

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, après avis de la commission des finances du 07 mars 2018, de maintenir le prix facturé aux usagers à l'identique de 2017.

La part variable de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

- concernant une consommation annuelle inférieure à 1250 m³ :
 - o 1.56 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 1250 m³ et inférieure à 6000 m³ :
 - o 1.86 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 6000 m³ et inférieure à 7000 m³ :
 - o 2.08 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 7000 m³ et inférieure à 8000 m³ :
 - o 2.24 €HT/m³
- concernant une consommation annuelle supérieure à 8000 m³ :
 - o 2.40 €HT/m³

Les propriétaires d'immeubles d'habitations collectifs qui n'ont pas opté pour l'individualisation des systèmes de comptages, donc propriétaires d'immeubles collectifs équipés d'un système de comptage général par immeuble, bénéficieront des tarifs fixés au titre des consommations annuelles inférieures à 1250 m³/an.

La part fixe de la redevance concernée s'établirait ainsi à :

Compteurs :

- DN15 : 15 €HT/an
- DN20 : 40 €HT/an
- DN30 : 45 €HT/an
- DN40 : 65 €HT/an
- DN60 : 135 €HT/an
- DN80 : 245 €HT/an
- DN100 : 305 €HT/an

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Déclassement du domaine public dans le domaine privé communal et Cession de la parcelle cadastrée AR0495 (ZIMMERMANN)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur ZIMMERMANN Michel l'a sollicité en date du 19 février 2018 aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée AR0495, située Rue des Tamaris dans l'objectif de construire un garage.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AR0495 située rue des Tamaris et demande le déclassement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune afin que celle-ci puisse la céder à Monsieur ZIMMERMANN Michel.

La surface concernée est de 87 m² cédés pour un montant total de 2500,00 euros hors droits et taxes,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie – Développement durable en date du 26 février 2018

- Vu la sollicitation de Monsieur ZIMMERMANN Michel en date du 19 février 2018
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 08 novembre 2017 portant sur la valeur estimative de la parcelle AR0495
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 26 février 2018, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à déclasser les 87 m² concernés du domaine public dans le domaine privé de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Monsieur ZIMMERMANN Michel la parcelle communale cadastrée AR0495 d'une contenance de 87 m² au prix de 2500,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le Maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivant la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

21. Proposition de concours pour la réfection des toitures du 24 D et E de l'avenue des Pins

- Vu le Décret n° 2013-680 du 24 juillet 2013 modifiant le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable du 24 novembre 2017,
- Vu l'offre de concours proposée par Monsieur et Madame DA SILVA, résident 24 E Rue des Pins à MONT-SAINT-MARTIN qui s'est concrétisée par courrier en date du 14 février 2018,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les bâtiments 24 D (propriété de la commune) et 24 E (propriété de Monsieur et Madame DA SILVA) de la Rue des Pins sont mitoyens et que leurs toitures se sont vues réalisées en continuité à l'époque de la construction du bâtiment.

Monsieur le Maire remarque que la Municipalité a décidé en 2017 de rénover la toiture du bâtiment relevant de la propriété communale.

Il ajoute que Monsieur et Madame DA SILVA, ayant connaissance de cette décision, ont proposé à la commune une offre de concours à hauteur de 50% du montant de l'investissement hors taxe visant à la réhabilitation des deux toitures concernées.

Le traitement simultané des deux toitures concernées intégrant des matériaux contenant de l'amiante permettrait de limiter :

- les risques de diffusion de particules d'amiante dans l'atmosphère (simple retrait et absence de coupe de matériaux amiantés),
- les coûts d'intervention au bénéfice des deux parties.

Considérant

- que la surface de toiture relevant de la propriété de Monsieur et Madame DA SILVA est égale à celle de la toiture intégrant la propriété de la commune,
- que le niveau de difficulté des travaux à réaliser sur les deux toitures évoquées est en tout point équivalent,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à accepter la proposition d'offre de concours présenté par Monsieur et Madame DA SILVA établie à hauteur de 50% du montant total de travaux,
- à signer la convention visant la réhabilitation des deux toitures concernées ainsi que tous les documents nécessaires à cette réalisation.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

22. Motion contre la disparition du tribunal de Briey

Les avocats du barreau de Briey ont alerté toutes les municipalités du Pays-Haut sur la nouvelle réforme de la ministre de la justice.

La modification de la carte judiciaire en cours est une remise en cause implicite des droits d'accès à une justice pour tous.

Sans fermeture physique du Tribunal de Briey, la réforme paraît encore plus insidieuse, car il deviendrait un tribunal de proximité mais dépourvu de l'ensemble des compétences actuelles, puisqu'il demeurerait un seul tribunal judiciaire départemental, en l'occurrence à Nancy.

Le tribunal de Briey deviendrait ainsi une coquille vide puisque les mesures de justice seraient prises à Nancy, or tous les habitants du Pays-Haut connaissent les difficultés physiques pour s'y rendre, difficultés liées à l'histoire de ce département tronçonné après la défaite contre la Prusse et qui oblige à plus de 2h30 de route pour un aller-retour depuis Longuyon.

Le tribunal de Briey remplit correctement ses missions au service des justiciables dans un volume d'activités déjà bien soutenu.

Avec 64 € par habitant et par an, le budget de la justice française est au 23° rang sur 28 au sein de l'Union européenne. La France compte 4 fois moins de procureurs que la moyenne des autres pays européens, 2.5 fois de moins de juge et presque 2 fois moins de personnels de greffe.

Les grèves récentes du personnel pénitentiaire en sont la plus parfaite illustration.

Les objectifs du projet de réforme de la carte judiciaire ne paraissent donc que purement gestionnaires et vont désorganiser le fonctionnement quotidien de la justice, déjà fort pourvue en thromboses judiciaires.

Considérant ce projet de réforme comme totalement néfaste pour tous les justiciables du Pays-Haut,

Considérant que les avocats du barreau portent un juste combat contre cette réforme,

Considérant que la création d'un seul tribunal départemental aux compétences élargies, vidant les juridictions de proximité, portera préjudice à tous les citoyens et tous les personnels,

Le Conseil Municipal de Mont-Saint-Martin réuni en session à la date du 15 mars 2018 :

-Demande solennellement à la Ministre de la justice, Garde des Sceaux, de revoir son projet de réforme afin de tenir compte d'un véritable aménagement des territoires,

-D'augmenter substantiellement le budget de son ministère aux fins de correspondre aux critères d'une nation qui se veut être la référence en termes de Droits de l'Homme.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité

23. Motion Taxe d'Habitation

Monsieur le Maire rappelle que la mesure de dégrèvement de la T.H. pour 80% des ménages, fixée à l'article 5 de la loi de finances pour 2018, entre en vigueur, progressivement. Il s'agit de la première étape de la refonte de la fiscalité locale. Lors du congrès des maires, le 23 novembre dernier, le Président de la République a annoncé que la T.H. serait supprimée pour l'ensemble des foyers.

Cette exonération annoncée pour 80 % des ménages d'ici à 2020 de la Taxe d'Habitation est l'un des plus gros motifs d'inquiétude des maires – cet impôt assurant au total 20 % des dépenses de fonctionnement.

35 ans après les grandes lois de décentralisation, il paraît presque incongru de s'interroger sur les velléités de l'Etat à remettre en cause les principaux acquis de la décentralisation : la libre administration des collectivités locales. Un véritable retour en force de la tutelle de l'Etat, notamment celle de Bercy, dont l'administration a marqué de sa puissance les dispositions des textes financiers.

Cette réforme participe sans nul doute d'une volonté de suppression programmée de cet impôt local au profit d'une dotation d'Etat qui réduira un peu plus leur autonomie financière et fiscale.

Les élus locaux sont habitués aux promesses non tenues de l'Etat : ils savent bien que la compensation dont il est question sous forme de dotation (outre qu'elle entérine un peu plus la suppression des communes déjà bien organisée avec la loi NOTRe) ne comblera pas le manque à gagner.

Tous les élus ont l'exemple de la DGF, dont la diminution chaque année, n'est plus à prouver, est justifiée par une « contribution au redressement des finances publiques ». Les Départements le savent très bien, avec les dépenses de solidarité qu'est le RSA et qui ne sont pas compensées intégralement, mettant les dits départements en grandes difficultés financières.

Même si on peut soulever le fait de posséder d'innombrables défauts, la T.H. permettait aux citoyens de vérifier l'utilisation de leurs impôts dans la vie quotidienne. (Ecoles, routes, culture, action sociale, insertion, bâtiments communaux, sports...)

La Taxe d'Habitation est une des deux sources du financement communal avec la Taxe Foncière. Ces deux impôts servent donc à financer les services et les investissements des collectivités locales.

A Mont-Saint-Martin, la Taxe d'Habitation rapporte 1 318 581 € soit 15% des recettes à laquelle s'ajoute une compensation complémentaire versée de 245 544 € relative aux exonérations représentant 25% de la totalité des foyers fiscaux.

Pour cette raison, l'Association des Maires de France demande que la suppression de la T.H. soit compensée par une nouvelle ressource fiscale dont la collectivité maîtrise l'assiette, le taux ou le tarif.

Cette motion a été approuvée à unanimité.

24. Motion réduction APL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'attachement et l'importance qu'occupe le logement social pour nos concitoyens, son rôle dans l'aménagement durable de nos territoires, la revitalisation des centre-bourgs, le renouvellement urbain des quartiers.

Le projet de loi de finances présenté par le gouvernement a proposé dans son article 52, une diminution de l'APL (aide personnalisée au logement) de 60 € par mois pour les seuls locataires du parc social et de 5 € par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement.

In fine, en prélevant globalement plus de 1.5 milliards tous les ans sur un secteur qui dégage 2.2 milliards d'autofinancement, entièrement réinvestis dans la production neuve et la réhabilitation, le projet de loi de finances ampute le secteur de 75% de ses capacités de développer et d'améliorer le parc.

Ces 2.2 milliards d'autofinancement génèrent par effet de levier, un investissement annuel de plus de 17 milliards d'euros, rapportant près de 5 milliards d'euros de recettes fiscales à l'Etat via la TVA, la TFPB, mobilisant l'équivalent de 170 000 emplois directs dans le secteur du bâtiment et 120 000 directs dans la filière.

Par ailleurs, les investissements des organismes HLM ont été multipliés par 2.5 depuis 2005.

La mesure de cet article de loi conduira inévitablement à contraindre les organismes HLM à réviser drastiquement leurs projets d'investissement au détriment de la rénovation, donc des locataires en place, de la production neuve, donc des locataires de demain et du fait du choc de l'offre, globalement de la filière du bâtiment.

Le Conseil demande avec la plus grande solennité, au gouvernement, de revenir sur cette décision brutale et mortifère pour le secteur du logement au moment même où l'enjeu qui devrait tous nous mobiliser serait de poursuivre l'action et les investissements à un niveau important pour favoriser l'inclusion par le logement social, amplifier la transition écologique, accompagner les villes et les territoires en décroissance.

Cette motion a été approuvée à unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI